

DELIBERATION N°20230627-09

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 juin 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : TARIFICATION DES CONSOMMATIONS 2023 PROPOSÉES À L'OCCASION D'« UN ÉTÉ À COIGNIÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Coignières organise chaque été la manifestation intitulée « un Été à Coignières » en faveur des familles, sur le site du groupe scolaire Gabriel Bouvet ;

Considérant qu'à cette occasion, et afin d'asseoir un cadre convivial à cette manifestation, différentes collations et rafraîchissements seront proposés aux familles (café, boissons sucrées, confiseries...) ;

Considérant que cette manifestation a vocation à être renouvelée chaque année au cours du mois de juillet ; le lieu pouvant toutefois évoluer ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE les tarifs suivants pour les consommations ci-dessous proposées lors de la manifestation intitulée "un Été à Coignières" :

- Boissons : Café, thé, eau... : 0,50 €
- Confiseries et canettes : 1 €
- Glaces et autres produits similaires : 1 €
- Repas famille : 3 € pour l'un des parents ou l'autorité légale, puis 2 € pour les autres membres de la fratrie.
- La gratuité sera proposée si la famille amène un plat

ARTICLE 2 – DIT que les recettes comme les dépenses correspondantes seront intégrées au budget de la commune à chaque exercice comptable.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.